

PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA SALLE HENRI POINT POUR LES ETUDIANTS DE VETAGRO SUP

Activités sportives - Répétitions de Revue

L'association, contact : M. / Mlle
N° tél. :, demande l'occupation de la salle Henri Point pour l'activité :
..... entre le/..../20... et le .../..../20...,

Les lundis de ...h... à ...h...

Les mardis de ...h... à ...h...

Les mercredis de ...h... à ...h...

Les jeudis de ...h... à ...h...

Les vendredis de ...h... à ...h...

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes d'utilisation de cette salle, à savoir :

- La capacité de la salle Henri Point est limitée à **236 personnes**.
- Modération dans le volume sonore du système hi-fi utilisé (les voisins immédiats ne devant pas être dérangés par la musique)
- En cas de souci majeur, vous pouvez contacter la loge de l'école au 04.78.87.25.25
- Limitation de tout débordement à l'extérieur de la salle
- **Nettoyage** de la salle et **nettoyage des abords de la salle**.
- Réparation des dégâts éventuellement occasionnés lors de cette soirée, en l'absence de réparation sous 15 jours, nous ferons intervenir une société pour les effectuer et la facture sera adressée au responsable de la soirée.

L'association s'engage également à verser une **caution de 200 €** à l'ordre du **Cercle Bourgelat**, ceci afin de compenser d'éventuels dégâts de la salle. Il sera demandé un complément en cas de dégradation dépassant le montant de la caution. Une caution supplémentaire de **60 €** sera demandée pour la personne gardant les clés de la salle.

La liste des personnes susceptibles de se trouver en salle Henri Point à ces dates devra être jointe au présent protocole.

En cas de problèmes, l'association représentée par son Président sera tenu responsable devant le Cercle Bourgelat, la direction du CROUS et de VetAgro Sup.

Fait à Marcy-l'Etoile, le/..../20...

le Directeur

le Président du Cercle

le VPF

le demandeur de VetAgro Sup